

S O C I É T É

APM: retour
de la droite
judiciaire
extrêmeL'association
se dote d'un
nouveau bureau.

L'assemblée générale de l'Association professionnelle des magistrats (APM, droite) a décidé vendredi de «prendre un nouveau départ». Juste avant, l'APM a «exprimé ses regrets» à Albert Lévy, magistrat toulonnais, très impliqué dans la lutte contre le Front national et à «tous ceux qu'une inacceptable formule a pu blesser personnellement dans leur dignité et dans leurs sentiments légitimes».

«Tant va Lévy au four... qu'à la fin il se brûle», avait écrit Alain Terrail, président honoraire de l'organisation et avocat général à la Cour de cassation dans *Enjeu-Justice*, la revue de l'APM. Ces écrits avaient déclenché un immense malaise dans la magistrature et un cataclysme à l'APM, avec la démission de son président, Georges Fenech, qui s'était prononcé pour l'auto-dissolution du mouvement, «assassiné d'un trait de plume» selon lui. Depuis, la garde des Sceaux a demandé au Conseil supérieur de la magistrature son avis sur les sanctions à

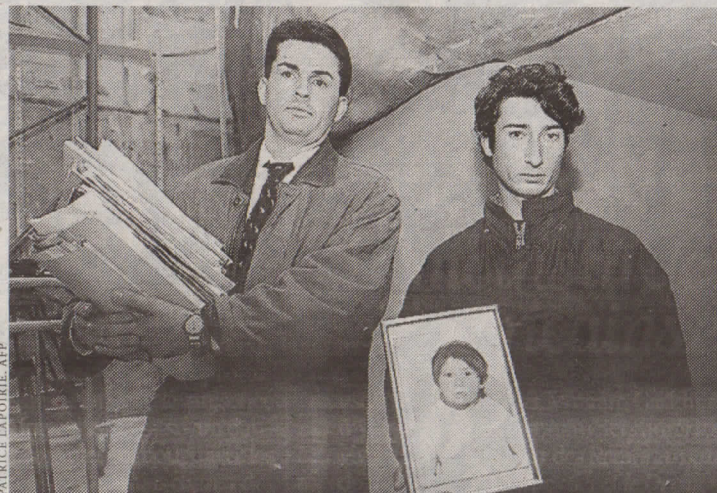
Le policier tueur de Todor acquitté

La cour tout entière s'est rangée derrière la thèse de la légitime défense.

Nice envoyé spécial

L'avocat général Jacques Louvel prévient d'emblée les jurés: «Contrairement à ce qu'on croit, le rôle d'un avocat général n'est pas de requérir systématiquement des peines ni d'obtenir la plus lourde condamnation possible.» Dans son box, vendredi, devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes, le sous-brigadier Christian Carencio, 48 ans, a depuis longtemps fini de trembler. La justice est revenue à d'aimables attentions à son égard. Accusé de coups mortels, pour avoir tué Todor, un jeune Rom âgé de 8 ans, lors d'un contrôle improvisé près de Sospel, le 20 août 1995, le policier qui plaide la légitime défense a vu son dossier évoluer au gré des garde des Sceaux: non-lieu sous Toubon, renvoyé devant les assises sous Guigou. Et là, surprise: à l'inverse des rôles habituellement tenus, l'avocat général se range invariablement du côté de la défense, taillant en pièces les parties civiles. Le président, Daniel Trille, pourtant tenu à l'impartialité, adopte la même attitude.

Réquisitions. On attend donc les réquisitions avec intérêt. Pendant une heure, Jacques Louvel donne raison au policier, démolissant la version des Roms, qui disent avoir refusé de s'arrêter parce qu'un premier coup de feu les aurait effrayés. La mort de Todor est «malheureuse», mais «le fait qu'une victime est innocente ne suffit pas à déterminer la responsabilité de celui qu'on accuse. Il est des cas où il y a un préjudice sans qu'il y ait de faute». Quant à ces associations de lutte pour les droits de l'homme, qui se demandent si, dans cette «France terre d'accueil» (sic), «le geste de Christian Carencio n'est pas le produit direct de toute une mécanique discriminatoire» envers les étrangers, elles se trompent de tribu-



Le père de Todor (à d.) et son avocat quittent la cour d'assises, le 17 décembre.

ne: «C'est intéressant, mais on s'écarte des questions essentielles. Halte à la confusion: si on est pour cette politique d'immigration, on doit dire que Carencio a eu raison de tirer? Si on est contre, il a eu tort? Non.»

Le magistrat omet d'indiquer que, au lieu de tirer, le policier aurait pu se pousser, laisser passer les voitures. Jamais il ne rappelle que le collègue avec lequel il effectuait le contrôle n'a ni tiré ni dégainé. La veille, le magistrat avait explicité sa position aux parties civiles: en clair, vous avez voulu un procès, vous l'avez, ne réclamez pas, en plus, une condamnation. Maintenant, il estime «recevable» la position du parquet de Nice qui, sous Toubon, avait d'abord conclu à la légitime défense.

Service minimum. Logiquement, l'avocat général aurait dû demander l'acquittement pour le policier aujourd'hui versé dans les tâches administratives. Non. Il se rappelle à son devoir. Glisse que, «au moment où la

balle sort de la bouche du canon, le policier n'est plus du tout en danger. Il tire sur une voiture qui s'enfuit». La légitime défense «n'est donc pas établie» et «une peine de principe, soit le minimum de l'emprisonnement assorti du sursis» lui paraîtrait juste. Mais l'avocat général se reprend vite: cette «démonstration, de l'ordre de l'abstraction, arrive à désincarner le geste de Christian Carencio». Si elle tient la route en théorie, elle ne peut résister à l'épreuve des faits. Bon prince, il laisse cette dernière partie à la défense. Et il se rassied. Satisfait de son service minimum. Les défenseurs du sous-brigadier le félicitent, d'ailleurs: le raisonnement est «remarquable». Mais la conclusion «manque de cohérence» avec le reste. Alors, ils s'insurgent: «Une peine de principe? Mais s'il a exercé des violences volontaires, c'est plus

qu'une peine de principe qu'il faut mettre! Christian Carencio est une victime, en même temps que l'enfant. Ne désespérez pas les forces de police! Ils n'ont pas autre chose que le droit à la légitime défense, laissez-leur!»

Et pour la défense, celle-ci est évidente. Certes, quand Carencio a tiré, la voiture était passée d'un mètre. Mais un bienveillant expert en balistique l'a expliqué jeudi: au moment où le cerveau du policier a pris la décision de tirer, c'est-à-dire deux dixièmes de seconde avant que la balle sorte, la voiture récalcitrante des Roms était encore à sa hauteur. «Quand il réarme, il est légitimement en danger», assure la défense. Ce qui avait permis au quotidien *Nice-Matin* de titrer dès vendredi matin: «La défense légitime du policier». Ou la chronique d'un acquittement annoncé? «Ce que j'ai fait, c'était dans le cadre de mon travail», a dit l'accusé. Après un court délibéré, le policier est acquitté ●

MICHEL HENRY

Quinze ans pour juger